Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 48. 2020 – édition du 05/03/2020

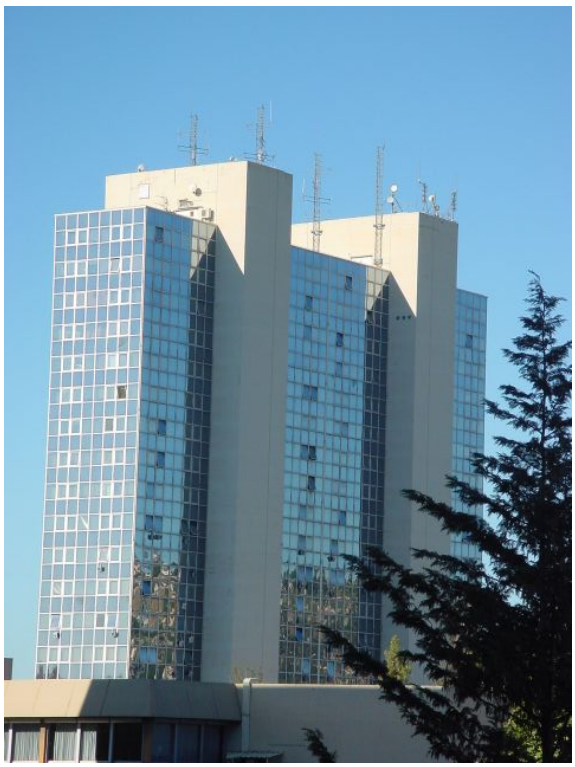

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Départementale de
la Sécurité Publique des
Alpes-Maritimes

Service de Gestion Opérationnelle

DDSP/SGO/2020-007388

ARRETE EN DATE DU 1ER MARS 2020
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
DES ALPES-MARITIMES
PRIS AU NOM DU PREFET DE DEPARTEMENT
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT

Vu la loi organique n° 2001-962 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant affectation de Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, contrôleuse générale, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes, commissaire centrale à Nice, à compter du 01er mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Guillaume CARDY, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes, commissaire central adjoint, chef district adjoint de Nice à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 portant affectation de Madame Marion AUDIGIER, commissaire divisionnaire en qualité de Chef d'Etat Major à Nice, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2006 portant affectation de Monsieur François HELY, attaché d'administration de l'Etat à la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice en qualité de chef du service de gestion opérationnelle, à compter du 18 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant affectation de Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat à la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice en qualité de chef adjoint du service de gestion opérationnelle, à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-158 du 28 février 2020 portant délégation de signature à Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CARDY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, et à Madame Marion AUDIGIER, Chef d'Etat Major de la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins relevant du programme police nationale (chapitre 0176, titre III), dans la limite de 20 000 € HT ;
- Engager juridiquement les dépenses de ce programme en cas d'urgence ;
- Vérifier et constater le service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC et de Monsieur Guillaume CARDY, Madame Marion AUDIGIER, Chef d'Etat Major de la DDSP des Alpes Maritimes, est habilitée à :

- Valider les expressions de besoins relevant du programme police nationale (chapitre 0176, titre III), dans la limite de 20 000 € HT ;
- Engager juridiquement les dépenses de ce programme en cas d'urgence ;
- Vérifier et constater le service fait.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François HELY, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle et à Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat, chef adjoint du service de gestion opérationnelle, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins relevant du programme police nationale (chapitre 0176, titre III), dans la limite de 500 € HT ;
- Vérifier et constater le service fait.

Article 4 : Les conventions conclues avec les prestataires des services d'ordre ne s'étendant qu'en zone police sont signées exclusivement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC uniquement par Monsieur Guillaume CARDY.

Article 5 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation est donnée pour effectuer les dépenses avec la carte achat nominative et personnelle, après autorisation préalable du chef du service de gestion opérationnelle ou du chef adjoint du service de gestion opérationnelle à :

- M. François HELY, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat, chef adjoint du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Nora DEHILI, secrétaire administrative de classe normale, chef adjointe du bureau du budget du service de gestion opérationnelle;
- M. Bruno SCIACCALUGA, brigadier-chef de police, chef du bureau du matériel du service de gestion opérationnelle ;
- M. Eric BECHEMILH, brigadier-chef de police, adjoint au chef de bureau du matériel du service de gestion opérationnelle ;
- M. Xavier FONTAINE, major, en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Antibes ;
- Mme Stéphanie LALAU, adjointe administrative en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Antibes ;
- M. Vincent LEBLOND, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cagnes sur Mer ;
- Mme Lucienne DEMONTOY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef EM en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cagnes sur Mer ;
- M. Richard RAMOS, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cannes ;
- M. Fabien BONNARD, brigadier de police, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cannes ;
- M. Alexandre RENAUD, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Grasse ;
- Mme Valérie MENIGOZ, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire chef EM-BLS en fonction à la circonscription de sécurité publique de Grasse ;
- M. Olivier CHANTREAU, adjoint administratif, responsable du matériel en fonction à la circonscription de sécurité publique de Menton ;
- M. Karim DOULFAQUAR, brigadier-chef de police, chef BLS en fonction à la circonscription de sécurité publique de Menton ;

Article 6 : Le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et la Chef d'Etat Major de la DDSP des Alpes Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 1er mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la sécurité publique
des Alpes-Maritimes,

Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC

Recueil special 48.2020 05/03/2020

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....2
DDSP.....2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....2
Subdelegation du 01.03.2020 DDSP OS.....2

Index Alphabétique

Subdelegation du 01.03.2020 DDSP OS.....2
DDSP.....2
Services Deconcentres de l'Etat.....2